
**DÉCLARATION RELATIVE
AUX PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR
LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

*Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088
du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019*

LA PRÉSENTE DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ COUVRE UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ALLANT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Acteur des marchés financiers : LBP AM (LEI : 9695005YEKXREPY54B44)

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle repose en premier lieu sur des politiques transversales aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

En complément de ces politiques, LBP AM applique des critères additionnels à certaines gammes de fonds ESG qui permettent de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives, et notamment :

→ Pour les fonds dotés du label ISR français, l'application des exigences relatives à la sélection des titres sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Ces fonds sont également dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

→ Pour certains fonds qui ne sont pas dotés du label ISR français mais qui appliquent des critères ESG pour la sélection des investissements, en conformité notamment avec les exigences de la Position-Recommandation AMF DOC-2020-

03 portant sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces fonds utilisent la méthodologie propriétaire GREaT dans la majorité des cas. Les fonds peuvent également être dotés d'un ou plusieurs indicateurs de performance ESG de manière similaire aux fonds dotés du label ISR.

Il convient de noter que la sélection des émetteurs sur la base des notations ESG n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur chaque thématique de durabilité. Cette notation agrégée donne aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille définis dans le prospectus ou l'annexe SFDR au prospectus. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement de LBP AM sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

LBP AM a fait le choix de distinguer les actifs listés des actifs réels et privés compte-tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés. Ainsi, pour chaque indicateur, LBP AM a produit un reporting pour les actifs listés d'une part et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part. Les encours considérés sont les suivants :

ACTIFS LISTÉS

47

milliards d'euros

ACTIFS RÉELS ET PRIVÉS
(infrastructure et corporate)

4,8

milliards d'euros

ACTIFS RÉELS ET PRIVÉS
(immobilier)

1,1

milliards d'euros

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM fait appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives, : Clarity AI, ISS ESG, Moody's ESG et MSCI. Les données fournies sont en parties constituées de données estimées mais LBP AM n'a pas pu obtenir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », LBP AM a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts, à l'exception des calculs portant sur l'exposition de l'encours total. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i.e. 0). Cette approche peut impliquer une surestimation ou une sous-estimation de la valeur de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. À des fins de transparence, LBP AM fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles.

S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, LBP AM a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile en l'absence d'obligation contractuelle pour les contreparties de fournir l'information. LBP AM fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématiques dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, les PAIs sont calculés uniquement à partir des données disponibles. Aucune estimation n'est réalisée sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
1. Emissions de GES					→ Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. → Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. → Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : • Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. • Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». • Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ».
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 925 525 TCO ₂ éq	1 794 261 TCO ₂ éq	1 214 156 TCO ₂ éq	Actif éligible : 78,59% ; couverture sur actif éligible : 96,33%	
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	525 091 TCO ₂ éq	570 926 TCO ₂ éq	405 268 TCO ₂ éq	Actif éligible : 78,55% ; couverture actif éligible : 96,33%	
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	26 775 184 TCO ₂ éq	25 807 323 TCO ₂ éq	23 291 256 TCO ₂ éq	Actif éligible : 78,59% ; couverture actif éligible : 01,95%	

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité - 2024 4

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
	2. Empreinte carbone				
	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	467 TCO ₂ éq par M€ investi	520 TCO ₂ éq par M€ investi	675,35 TCO ₂ eq par M€ investi éligible	Couverture sur l'actif éligible : 92%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements				
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 190 TCO ₂ éq par M€ de CA	1 122 TCO ₂ éq par M€ investi	1115,17 TCO ₂ eq par M€ de CA	Actif éligible : 78,59% ; couverture sur l'actif éligible : 91,96%

suite...

- En complément d'engagement bilatéraux, le Groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes:
- **“Science-Based Targets Campaign” du Carbon Disclosure Project du Carbon Disclosure Project (CDP)** : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C.
 - **« Non Disclosure Campaing » du Carbon Disclosure Project (CDP)** : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. <https://www.climateaction100.org/wp-content/uploads/2025/02/CA-100-Progress-Update-2024-PDF.pdf>
 - **L'initiative Climate Action 100+** : notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. En 2024, Engie a été engagé en investisseur soutien via CA 100+
- **Politique de vote** : le soutien du Groupe LBP AM aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants :
- Le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ;
 - Le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ;
 - La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés.
 - Le conseil d'administration s'engage à consulter les actionnaires de manière régulière (au moins tous les 3 ans).
- En 2024, le Groupe LBP AM s'est prononcé sur 15 résolutions *say-on-climate*.
- **Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille** : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees sur toute leur chaîne de valeur.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂ – Actifs réels et privés	27 765 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	27 765 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	675,35 TCO ₂ éq par M€ investi éligible	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, elles peuvent être amenées à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.
	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂ – Actifs réels et privés	2 772 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	5 203 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 31%	5 023 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 38%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂ – Actifs réels et privés	15 282 TCO ₂ eq Couverture sur l'actif éligible : 10%	105 390 TCO ₂ eq Couverture sur l'actif éligible : 27%	275 529 TCO ₂ eq Couverture sur l'actif éligible : 35%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, elles peuvent être amenées à négocier l'adossment d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.
	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis – Actifs réels et privés	88 TCO ₂ eq par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 18%	558 TCO ₂ eq par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 31%	334 TCO ₂ eq par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 38%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	

INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements – Actifs réels et privés	293 TCO ₂ éq par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible : 16%	257 TCO ₂ éq par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible : 20%	1 442 TCO ₂ éq par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible : 35%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i> → Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, elles peuvent être amenées à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbone.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles				
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5%	7,5%	7,07%	Montant investi dans le charbon : 1 641 840 000€ Montant investi dans le pétrole : 1 677 730 000€ → Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration, la production, le stockage, la distribution et la vente de charbon thermique sur les critères suivants : • Absence de plan de sortie pilotée du charbon d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde) • Développement de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique ou extension de projets existants. • Réalisation de plus de 5% du chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique. D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sorti crédible. → Politique d'exclusion - Pétrole & Gaz : La politique sectorielle Pétrole & Gaz du Groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par LBP AM et LFDE pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en :

	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
					suite... - Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris, Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physique - pour leurs propres portefeuilles. La politique « pétrole et gaz » exclue les entreprises dont 20% ou plus du chiffre d'affaires est issus des énergies non conventionnelles. Sont également exclus les entreprises qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3. → Stratégie pour atteindre la neutralité carbone: cf description donnée pour les indicateurs d'émissions de CO₂ → Engagement actionnarial – Charbon : Concernant le charbon thermique, le Groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs dont l'activité/l'exposition franchi certains seuils quantitatifs définis dans la politique, mais disposant de plans de sortie du charbon. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable. Le maintien du titre en portefeuille est décidé à l'issue de l'année civile. → Engagement actionnarial – Pétrole et gaz : Le Groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement actionnarial exigeante pour accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter et publier une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux : - Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales. - Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques issus du changement climatique, et prendre en compte les enjeux de transition juste.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – Actifs réels et privés	0% Couverture sur l'actif éligible : 15%	0% Couverture sur l'actif éligible : 31%	0% Couverture sur l'actif éligible : 40%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5°C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. → Politique d'exclusion - Pétrole et gaz : pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés. Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1er septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield or brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles ainsi que de tout investissement dans des projets gaziers (fossiles) et pétroliers greenfield. → Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable					
	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Energie consommée : 63,5%	Energie consommée : 59%	Energie consommée : 56% Energie produite : 50%	Couverture sur l'actif éligible : 92% (énergie consommée) et 89% (énergie produite) <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées : les choix et évolutions technologiques ; l'utilisation d'énergies renouvelables ; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.

	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – Actifs réels et privés	Energie consommée 5% Energie produite : 60% Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 14% Energie produite : 13%	Energie consommée 71,8% Energie produite : 0% Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 30% Energie produite : 13%	Energie consommée 36,6% Energie produite : 2,6% Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 37% Energie produite : 20%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>

INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur B: 1,3 GWh par M€ de CA Secteur C: 0,5 GWh par M€ de CA Secteur D: 3,8 GWh par M€ de CA Secteur E: 3,0 GWh par M€ de CA Secteur F: 0,2 GWh par M€ de CA Secteur G: 0,2 GWh par M€ de CA Secteur H: 0,8 GWh par M€ de CA	Secteur A : 0,42 GWh/M€ de CA Secteur B : 0,94 GWh/M€ de CA Secteur C : 0,35 GWh/M€ de CA Secteur D : 2,26 GWh/M€ de CA Secteur E : 1,48 GWh/M€ de CA Secteur F : 0,21 GWh/M€ de CA Secteur G : 0,06 GWh/M€ de CA Secteur H : 0,86 GWh/M€ de CA Secteur L : 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur A : 0,42 GWh/M€ de CA Secteur B : 0,94 GWh/M€ de CA Secteur C : 0,35 GWh/M€ de CA Secteur D : 2,26 GWh/M€ de CA Secteur E : 1,48 GWh/M€ de CA Secteur F : 0,21 GWh/M€ de CA Secteur G : 0,06 GWh/M€ de CA Secteur H : 0,86 GWh/M€ de CA Secteur L : 0,35 GWh/M€ de CA Secteur A : Actifs éligible : <1 % Couverture 100.00%. Secteur B : Actifs éligible : 0.82 % Couverture 91.31%. Secteur C : Actifs éligible : 32.93 % Couverture 97.55%. Secteur D : Actifs éligible : 3.36 % Couverture 99.03%. Secteur E : Actifs éligible : 0.69 % Couverture 96.60%. Secteur F : Actifs éligible : 1.74 % Couverture 99.75%. <i>Le changement important sur le secteur F provient d'une valeur 2023 élevée chez le provider, ayant fait l'objet d'une forte baisse en 2024.</i> Secteur G : Actifs éligible : 2.99 % Couverture 97.63%. Secteur H : Actifs éligible : 1.78 % Couverture 97.09%. Secteur L : Actifs éligible : 2.27 % Couverture 92.15%	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux metteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – Actifs réels et privés	Secteur C : 0,08 GWh par M€ de CA Secteur D : 4,73 GWh par M€ de CA Secteur E : 0,3 GWh par M€ de CA Secteur F : 4,2 GWh par M€ de CA Secteur G : 20,8 GWh par M€ de CA Secteur H : 0,05 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 14%	Energie consommée 71,8% Energie produite : 0% Couverture sur l'actif éligible : Energie consommée : 30% Energie produite : 13%	Secteur C : 23,8 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 3% Secteur D : 0,4GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 9% Secteur F : 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 7% Secteur G : 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 1% Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité						
BIODIVERSITÉ	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	39%	49,5%	2,15%	Actif éligible : 78,59% Couverture sur actif éligible : 86,87% <i>Les évolutions sont principalement liées à un changement de fournisseur de la donnée entre 2023 (Moody's, données fondées sur des estimations liées à la nature de l'activité de l'entreprise) et 2024 (Clarity - impact avéré des sites)</i>	→ Politique d'exclusion : Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. L'analyse de l'entreprise se base, entre autres, sur l'empreinte biodiversité msa.ppb* en absolue et en relatif à ses pairs, et au niveau de controverse sévère sur la biodiversité. Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. Exclusion des acteurs dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides. → Engagement actionnarial : le Groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à identifier et contrôler leurs impacts sur la biodiversité. Cette stratégie d'engagement vise en priorité les secteurs identifiés à fort enjeu, sur la base d'une analyse de dépendances et impacts effectuée sur les investissements. L'engagement se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. Ces démarches d'engagement actionnarial encouragent notamment les entreprises à : • Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et effectuer un reporting selon le cadre de la TNFD en analysant les impacts et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques • Définir une politique biodiversité incluant la fixation d'objectifs et les actions mises en place La liste exhaustive des engagements collaboratifs sur la thématique auxquels participe le Groupe LBP AM est disponible sur le site internet des sociétés de gestion. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à l'impact de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Sont notamment considérés les politiques de protection de la biodiversité et d'utilisation des sols mises en place par les entreprises.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
BIODIVERSITÉ	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – Actifs réels et privés	59% Couverture sur l'actif éligible : 18%	4,3% Couverture sur l'actif éligible : 33%	14,2% Couverture sur l'actif éligible : 41%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	
EAU	8. Rejets dans l'eau					→ Engagement actionnarial : le Groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. En tant que membre de la Valuing Water Finance Initiative, le Groupe LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à : - Gérer la quantité d'eau consommée et leur impact sur l'accès à l'eau en réalisant leur empreinte hydrique, en cartographiant les sites de prélèvement d'eau et leur concordance avec des zones à fort stress hydrique et en fixant des objectifs de réduction de consommation d'eau. - Gérer la qualité de l'eau et de l'émission des polluants et dégradation des écosystèmes en mettant en place des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau et des plans de remédiation. - Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et les relations avec les fournisseurs et clients → Note ESC des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.39 tonnes par M€ invest	0.81 tonnes par M€ invest	0,0019 T/M€	Actif éligible : 78,59% Couverture : 29,14% Changement de fournisseur de données	

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EAU	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – Actifs réels et privés	LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir les informations auprès des sociétés et projets bénéficiaires des investissements	0 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 2%	0 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 40%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement - Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la consommation d'eau. La grille d'analyse a été mise à jour en 2022 pour intégrer une mesure du volume d'eau retraitée. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement - Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
DÉCHETS	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs					
	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	8,94 tonnes par M€ investi	7.8 tonnes par M€ investi	3,33 tonnes par M€ investi	Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible : 100% de l'AUM Couverture : 92,94% <i>Les données utilisées proviennent de Moody's ESG et sont constituées de données reportées par les entreprises uniquement</i> <i>La couverture faible de l'indicateur ciblant majoritairement les émetteurs les plus polluants, rend hasardeux l'analyse</i>	→ Politique d'exclusion : Le Groupe LBP AM exclue des investissements les entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides → Engagement actionnarial : le Groupe LBP AM participe à des initiatives d'engagement collaboratif menées par des ONG comme Chemsec ou ShareAction, sur des thématiques spécifiques à l'utilisation des pesticides ou d'autres produits hautement polluants. A ce propos, LBP AM attend des sociétés investies et engagées, les mesures suivantes : - un plan visant à réduire l'usage ou la production de pesticides à horizon 2030, en ligne avec la Cible 7 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming- Montréal ; - un plan crédible d'arrêt de l'usage ou de la production des pesticides hautement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030 → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging et dangereux et radioactifs).

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
DÉCHETS	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – Actifs réels et privés	0,10 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 12%	2,93 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 18%	1,3 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 40%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement - Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la production de déchets. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement - Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales					
	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	3%	3%	3,33 tonnes par M€ investi	Actif éligible : N/D Couverture : 94,45% <i>Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « neutres » (i. e. pas de violation observée)</i> <i>Les principaux contributeurs ayant participé à des violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont AMAZON.COM INC ALPHABET INC, TOTALENERGIES, ENI SPA et TESLA INC.</i>	→ Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. → Engagement actionnarial : Le Groupe LBP AM applique une politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du Groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains.

suite...

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
						suite... Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...
		0% Couverture sur l'actif éligible : 19%	0% Couverture sur l'actif éligible : 34%	2,2% Couverture sur l'actif éligible : 43%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie.</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Exclusion : exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaîne de valeur.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales						
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,6%	2,8%	0,15% ; couverture de l'indicateur 94,25%	Couverture de l'indicateur 94,25% <i>La variation de la valeur semble notamment liée au changement de fournisseurs et méthodologie, Clarity vérifiant simplement la référence aux principes de l'OCDE dans les documents de l'entreprise, tandis que Moody's adoptait une approche plus granulaire les politiques de l'entreprise pour chaque thématique des principes UNGC/OECD.</i>	→ Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. → Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBPAM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

INCIDENCE 2022		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	31% Couverture sur l'actif éligible : 17%	33,4% Couverture sur l'actif éligible : 32%	11,8% Couverture sur l'actif éligible : 33%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé					
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4,17%	11,7%	9,67%	Couverture : 60,36% <i>Variation : Le faible taux de couverture par rapport aux exercices précédents ne rend pas l'analyse de variation pertinente.</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur politique de prévention des discriminations sur le lieu de travail. Sont notamment considérées les politiques de promotion de l'égalité des genres, de protection et de support des femmes enceintes, d'intégration des personnes vulnérables.
	7% Couverture sur l'actif éligible : 12%	6,9% Couverture sur l'actif éligible : 17%	38% Couverture sur l'actif éligible : 21%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,2%	40,2%	40,65%	Couverture : 96,41 %	→ Engagement actionnarial : LBP AM participe à l'initiative d'engagement collaborative du 30 % Club France Investor Group, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBP AM est membre fondateur de l'initiative française. L'objectif de la coalition est d'encourager l'entreprise à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités. Il est attendu des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction, et qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction. Il est également demandé aux entreprises de fournir des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. LBP AM attend aussi des preuves d'une culture d'engagement en faveur de la diversité de genre. → Politique de vote : LBP AM conditionne son soutien à l'élections de candidats masculins aux conseils d'administration des entreprises à une représentativité des femmes au moins égale à 40%.
		67% Couverture sur l'actif éligible : 19%	33,2% Couverture sur l'actif éligible : 32%	74,3% Couverture sur l'actif éligible : 37%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant le ratio des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)					→ Exclusion : exclusion des entreprises qui produisent, développent, utilisent, stockent, commercialisent, distribuent, des armes controversées ou des composants essentiels et dédiés de ces armes, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires des entreprises. L'identification des armes controversées est basée sur la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	0%	Couverture sur l'actif éligible : 100%	
		0% Couverture sur l'actif éligible : 20%	0% Couverture sur l'actif éligible : 33%	0% Couverture sur l'actif éligible : 41%	Actif éligible : 100% de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

TABLEAU 2.1

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
EMISSIONS CARBONE	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone					
	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	34%	30%	34,6%	Encours éligible non aligné NetZero (SBTi) : 16 250 257 962,60	→ Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Echiquier en 2023, également membre de la NZAMi. → Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : • Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C. • Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». • Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dit « à enjeux ».

EMISSIONS CARBONE	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
					suite... → En complément d'engagement bilatéraux, le Groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes: « Science-Based Targets Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. « Non Disclosure Campaing » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. → L'initiative Climate Action 100+ : notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. En 2024, Engie a été engagé en investisseur soutien via CA 100+.
	64% Couverture sur l'actif éligible : 15%	35% Couverture sur l'actif éligible : 32%	24% Couverture sur l'actif éligible : 42%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	→ Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EAU, DÉCHETS ET AUTRES MATIÈRES	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau					→ Engagement Actionnarial : La dépendance aux ressources hydriques étant l'une des dépendances les plus saillantes, LBP AM engage les entreprises des secteurs les plus dépendants de cette ressource naturelle afin de les inciter à mesurer et piloter leurs empreintes hydriques, cartographier les sites de production pour identifier ceux qui sont situés dans des zones à stress hydrique, ainsi que mettre en place des objectifs de réduction d'utilisation d'eau. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau			4,45%	Couverture sur l'actif éligible : 94,87% Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	
	15. déforestation					→ Exclusion : Exclusions des producteurs et négociants de matières premières agricoles à risque déforestation (selon le règlement EUDR) et n'ayant pas mis en place les mesures suffisantes de prévention à cet impact négatif, notamment via la présence d'une politique de lutte contre la déforestation crédible. → Engagement actionnarial : en application de sa politique de lutte contre la déforestation, LBP AM engage certaines sociétés à risque pour lesquelles l'engagement a été jugé plus pertinent que l'exclusion afin de les inciter à mettre en œuvre une politique zéro déforestation et conversion des terres d'ici 2030.
	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation			51,85%	Couverture sur l'actif éligible : 94,17% Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024 L'indicateur affiche une valeur élevée car ne traite pas les entreprises pour lesquelles le sujet de déforestation n'est pas matériel et qui ne se sont donc pas dotées d'une politique de lutte contre la déforestation. LBP AM souhaite explorer la possibilité de distinguer les entreprises pour lesquelles l'enjeu est matériel pour le prochain exercice.	

TABLEAU 3.1

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs					→ Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs.
DROITS DE L'HOMME	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	29% Couverture sur l'actif éligible : 13%	7,7% Couverture sur l'actif éligible : 35%	17,7% Couverture sur l'actif éligible : 41%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	
	10. Manque de diligence raisonnable					→ Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE.
	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme			8,59%	Couverture sur l'actif éligible : 66,78% <i>Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024</i>	

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
DROITS DE L'HOMME	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
				4,45%	Couverture sur l'actif éligible : 94,87% Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	suite... → Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBPAM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. → Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

* En raison d'une évolution de la méthodologie mise en production par le prestataire nous accompagnant dans le calcul des PAI pour la dette privée, le taux de couverture des données 2024 n'est pas comparable à celui de 2023. En effet, l'évolution porte sur la manière dont les indicateurs sont calculés par rapport aux encours.

Par ailleurs, le prestataire a intégré des fonctionnalités de contrôle supplémentaires à sa plateforme, permettant notamment de détecter les erreurs de saisie telles que celles liées au choix des unités des grandeurs physiques. En complément, l'équipe Solutions ISR a réalisé des contrôles avancés afin de garantir la qualité et la fiabilité des données saisies.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX

TABLEAU 1.2

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
ENVIRONNEMENT	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	15. Intensité de GES					Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par le Groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque Etat en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'Etat, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'Etat en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long-terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indicateur d'intensité du CO₂ du PIB.
	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Ramené à l'encours global : 39,7 tCO ₂ eq/M€ PIB Ramené à l'encours éligible : 214,2 tCO ₂ eq/M€ PIB	Ramené à l'encours global : 25,8 tCO ₂ eq/M€ PIB Ramené à l'encours éligible : 243 tCO ₂ eq/M€ PI	329,03 t/M€ PIB	Encours éligible : 7,07% de l'encours global ; couverture encours éligible : 100%	
SOCIAL	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales					Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM, la note ESG attribuée à chaque Etat en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un Etat permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des Etats permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+.
	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	0	Encours éligible : 7,07% de l'encours global Couverture encours éligible : 100%	

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
SOCIAL	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	0%	0	Encours éligible : 7,07% de l'encours global Couverture encours éligible : 100%	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM, la note ESG attribuée à chaque Etat en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un Etat permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des Etats permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

TABLEAU 1.3

	INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
COMBUSTIBLES FOSSILES	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				LBP AM n'est pas exposé aux fossiles sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliqués empêchera tout nouvel investissement.
	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0% Couverture sur l'actif éligible : 100%	0% Couverture sur l'actif éligible : 100%	0% Couverture sur l'actif éligible : 100%	
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				Un Diagnostic de Performance Énergétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics. En France, un actif ayant un DPE inférieur à C est considéré comme inefficace. Par ailleurs, LBP AM prévoit de faire évoluer sa grille de notation ESG en 2025 afin d'intégrer la collecte d'informations relatives à la performance énergétique des bâtiments dans le but d'améliorer la visibilité et la couverture de cet indicateur sur cette classe d'actif.
	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	59% Couverture sur l'actif éligible : 26%	15,25% Couverture sur l'actif éligible : 26%	18,6% Couverture sur l'actif éligible : 40%	

TABLEAU 2.3

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	18. Emissions de GES					
	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	27 765 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	1 195 833 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 19%	327 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 29%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. → Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees. → Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
	Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	2 772 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	32 4837 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 19%	1 306 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 31%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	

		INCIDENCE 2022	INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	EXPLICATION	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
	Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	15 282 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 18%	10 662 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 19%	22 027 TCO ₂ éq Couverture sur l'actif éligible : 22%	Actif éligible : 100% de l'AuM <i>La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*</i> <i>La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)</i>	
	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	45 819 TCO ₂ éq	1 531 332 TCO ₂ éq	23 811 TCO ₂ éq		

*En raison d'une évolution de la méthodologie mise en production par le prestataire nous accompagnant dans le calcul des PAI pour la dette privée, le taux de couverture des données 2024 n'est pas comparable à celui de 2023. En effet, l'évolution porte sur la manière dont les indicateurs sont calculés par rapport aux encours.

Par ailleurs, le prestataire a intégré des fonctionnalités de contrôle supplémentaires à sa plateforme, permettant notamment de détecter les erreurs de saisie telles que celles liées au choix des unités des grandeurs physiques. En complément, l'équipe Solutions ISR a réalisé des contrôles avancés afin de garantir la qualité et la fiabilité des données saisies.

DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle est notamment réalisée au sein de politiques transversales destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Chaque politique fait l'objet d'une validation formelle par le Comité Finance Durable composé entre autres du Directoire de LBP AM, des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

Le Groupe est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes :

- Charbon thermique, mise à jour en avril 2021,
- Pétrole et gaz, validée en juin 2022,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets, validée en décembre 2023,
- Politique d'exclusion, dont la mise à jour a été publiée en février 2025.
- Politique Droits humains, validée en décembre 2023.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de LBP AM. Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du Groupe LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de

référence suivante ». Les politiques ainsi que le rapport d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LBP AM .

Pour certaines thématiques comme les armes controversée, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de LBP AM.

Par ailleurs, l'application des exigences relatives à la sélection des titres appliquée à certains fonds sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. Elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés. Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Le Groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du Groupe LBP AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du Groupe LBP AM.

La politique d'engagement du Groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et LFDE. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du Groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom du Groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids du Groupe LBP AM au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour le Groupe LBP AM, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré de saillance et de matérialité d'une controverse ESG ou d'un risque d'impact critique sur les personnes ou l'environnement ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le Groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées qui sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif. Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le Groupe LBP AM peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, changement d'interlocuteur hiérarchiquement plus élevé, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;
- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, inscription de points à l'ordre du jour, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

**Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus : LBP AM dans la catégorie « Actualité » — « Publications & Rapports ».*

RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5°C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. LBP AM s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80% d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030 dans le cadre de l'alliance *Net Zero Asset Managers Initiative*. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45% en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LBP AM s'est dotée de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario *NetZero2050* de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la *Taskforce on Climate Financial Disclosures* (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

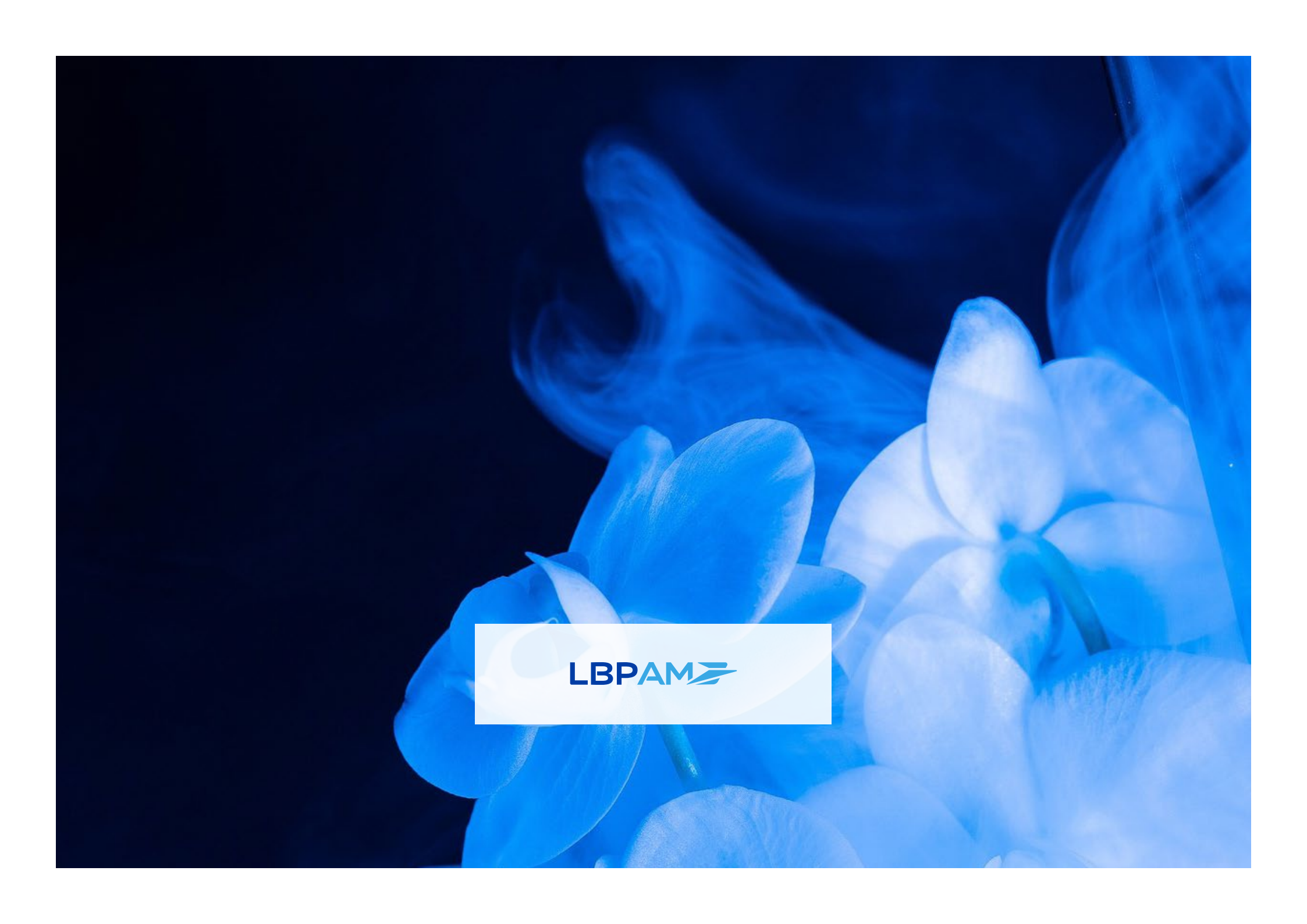
S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique de LBP AM s'inscrit également

dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM est membre et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la *Taskforce on Nature related Financial Disclosures* (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Finalement, LBP AM met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM investit.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.



LBPAM 